

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la
DORDOGNEArrondissement de
SARLAT

Commune de LIMEYRAT

L'an deux mil vingt six, le jeudi vingt août, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.

Date de convocation : 14 août 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Présents: M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme MOULINIER Annie, Mme DUMAS Natacha, M. RAYNAUD Sylvain.

Absents : Mme GAILLARD Christine (procuration à Mme PESQUIER Marie-Eugénie), Mme PATRIS Hélène, M. DUMAURE Arnaud.

Secrétaire : Mme DUMAS Natacha

2026-46 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Limeyrat tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de Limeyrat qu'il contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **200 €** à l'AMF Aides sinistrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de faire un don d'un montant de **200 €** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Association des maires de France (AMF) :

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 21 août 2026

Le Maire, Claude SAUTIER



Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 21/08/2026

Publié le 21/08/2026